

LOI N° 21-2005

DU 21 décembre 2005

**portant amnistie des infractions pénales reprochées à
monsieur Bernard KOLELAS.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Sont amnistiés les faits d'arrestation illégale, de séquestration de personnes, de viol, de violences et voies de fait reprochés à monsieur Bernard KOLELAS pendant la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 15 octobre 1997.

Article 2 : La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 décembre 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,

Gabriel ENTCHA-EBIA